

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS – VAL D'YONNE

### PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Communautaire du mardi 19 décembre 2023 à 18h30 À Oisy, salle des fêtes.

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre 2023 à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Oisy, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

**Date de convocation : 12 décembre 2023**

**Date d'affichage : 12 décembre 2023**

Nombre de membres en exercice : 49

**Nombre de membres présents : 40 + 6 pouvoirs**

**38 titulaires + 2 suppléants**

**Ont donc pris part à la délibération : 40 présents + 6 pouvoirs = 46**

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Sébastien REVERDY, suppléant

Brèves : Yves LAMBLÉ, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Dominique GIRAULT, Alain DEDIANNE, Valérie TAUPENOT-MEUNIER, Louissette DUQUÉ, Sophie MEFTAH, Michel CARVOYEUR, Odile MAILLARD, Julien GUIBERT, titulaires

Corvol-l'Orgueilleux :

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, Patrick ROY, titulaires

Courcelles : Michaël FRANÇOIS, titulaire

Crain : Jacky COIGNET, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, titulaire

Festigny : Michel DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMÉON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Jean-Louis MILLOT, suppléant

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIÈRE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose :

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed-Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOËL, Christiane BOCQUET, Serge SOSIEWICZ, titulaires

Villiers-le-Sec :

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs** : Zaraa DIMPRÉ à Louissette DUQUÉ, Roland GATEAU à Nicolas BOURDOUNE, Alain MAGNIEN à Gilles TEXIER, Marie-Francine HOUDIN à Brigitte PICQ, Marie-France DUHAMEL à Janny SIMÉON, Frédéric ZALEWSKI à Véronique RAVAUD.

**MONSIEUR LAMBLÉ est nommé secrétaire de séance.**

**Préambule :**

Madame la Présidente donne les informations suivantes :

**Mairie de CRAIN :**

Monsieur Coignet nouveau maire de Crain devient conseiller communautaire titulaire et Madame Poirel Isabelle devient 1<sup>ère</sup> adjointe à la mairie de Crain ainsi que conseillère communautaire suppléante.

**Mairie de CORVOL L'ORGUEILLEUX :**

Démission de Monsieur Aubert 1<sup>er</sup> adjoint de Madame Houdin à la mairie de Corvol L'Orgueilleux.

Monsieur Ciudad Jean-Luc (absent) prend de fait la place de conseiller communautaire étant le 2<sup>ème</sup> adjoint à la mairie de Corvol L'Orgueilleux.

Après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux membres installés, Madame la Présidente fait l'appel et ouvre la séance du conseil communautaire.

Elle informe de la présence de Monsieur Richard, Président de la Chambre de commerce et de l'industrie et Monsieur Pot qui gère l'appui aux entreprises et aux territoires.

**Ordre du jour :**

➤ **Vérification du quorum**

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 46 conseillers communautaires présents.

➤ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Monsieur LAMBLÉ a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2023**

Madame la Présidente demande aux membres du conseil, s'il y a des observations ou remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 novembre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame la Présidente le soumet à son approbation.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, approuve le procès-verbal à L'UNANIMITÉ**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

• **Attribution prestataire étude Habitat**

Par délibération N°96-2023 en date du 12 septembre 2023, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude-diagnostic relative à l'habitat sur les 2 PVD Clamecy et Varzy en tranche ferme, puis, en deux tranches optionnelles, sur les pôles de vie secondaires Corvol-l'Orgueilleux, Entrains-sur-Nohain et Coulanges-sur-Yonne, et enfin sur le territoire de la CCHNVY dans son ensemble.

Dans le cadre de la consultation, Dla Communauté de Communes a reçu deux offres, celle de Villes Vivantes et celle de CFAUA. Après analyses techniques et administratives, et suite à une Commission d'ouverture des plis le 27 novembre 2023 et à la Commission d'Appel d'Offre en date du 5 décembre 2023, le bureau d'études retenu est le cabinet Villes Vivantes.

La répartition des coûts par tranche et par phase est la suivante :



DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE (DPGF)

Document contractuel

VILLES VIVANTES

**Tranche ferme**

Phase	Désignation	Nombre de jour	Prix unitaire journalier	Montant € HT
1	Diagnostic à l'échelle des 2 périmètres de centres bourgs	42,25	681,07 €	28 775,00 €
2a	Analyse approfondie d'un échantillon d'immeuble par collectivité (soit 2 échantillons)	4	675,00 €	2 700,00 €
2b	Analyse approfondie des îlots pour chaque commune (forfait de 1 îlot par commune PVD, soit 2 îlots, au-delà rémunération selon le cout horaire)	9,25	670,27 €	6 200,00 €
3	Proposition de stratégies d'intervention propres à chaque commune	27,5	692,27 €	19 037,50 €
<b>SOUS TOTAL TRANCHE FERME (A)</b>		<b>83</b>	<b>683,28 €</b>	<b>56 712,50 €</b>
4	Restitution de l'étude devant le Conseil Communautaire	1	675,00 €	675,00 €
5	Réunions publiques de restitution devant les deux communes (total des deux réunions)	2,75	672,73 €	1 850,00 €
<b>TOTAL GENERAL TRANCHE FERME (A+4+5)</b>		<b>86,75</b>	<b>682,85 €</b>	<b>59 237,50 €</b>

**Première tranche optionnelle: Entrains-sur-Nohain, Corvol-l'Orgueilleux et**

Phase	Désignation	Nombre de jour	Prix unitaire journalier	Montant € HT
1	Diagnostic à l'échelle des 3 périmètres des centres bourgs	42,25	681,0650888	28 775,00 €
2a	Analyse approfondie d'un échantillon d'immeuble par commune (soit 3 échantillons)	7,25	662,0689655	4 800,00 €
2b	Analyse approfondie des îlots pour chaque commune (forfait de 1 îlot par commune, soit 3 îlots, au-delà rémunération selon le coût horaire)	9	666,6666667	6 000,00 €
3	Proposition de stratégies d'intervention propres à chaque commune	27,5	692,2727273	19 037,50 €
<b>SOUS TOTAL PREMIERE TRANCHE OPTIONNELLE (A)</b>		<b>86</b>	<b>681,5406977</b>	<b>58 612,50 €</b>
4	Restitution de l'étude devant le Conseil Communautaire	1	675	675,00 €
5	Réunions publiques de restitution devant les trois communes (total des trois réunions)	3,25	661,5384615	2 150,00 €
<b>TOTAL GENERAL PREMIERE TRANCHE OPTIONNELLE (A+4+5)</b>		<b>90,25</b>	<b>680,7479224</b>	<b>61 437,50 €</b>

**Deuxième tranche optionnelle: les 25 communes restantes de la CCHNVY**

Phase	Désignation	Nombre de jour	Prix unitaire journalier	Montant € HT
1	Diagnostic à l'échelle des 25 centres bourgs	28	679,4642857	19 025,00 €
2	Restitution de l'étude devant le Conseil Communautaire	1	675	675,00 €
<b>TOTAL GENERAL DEUXIEME TRANCHE OPTIONNELLE (1+2)</b>		<b>29</b>	<b>679,3103448</b>	<b>19 700,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE FERME + PREMIERE TRANCHE OPTIONNELLE + DEUXIEME TRANCHE</b>	<b>206</b>	<b>681,43 €</b>	<b>140 375,00 €</b>
--	------------	-----------------	---------------------

La tranche ferme de cette étude peut être financée par l'ANAH, la Banque des Territoires et le Conseil Départemental de la Nièvre. Ces financements ont pu être sollicités.

En prenant en compte la proposition de Villes Vivantes, voici le plan de financement prévisionnel de cette tranche ferme :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT		Tx d'intervention
Étude Habitat – tranche ferme	59 237,50 €	ANAH	29 618,75 €	50 %
		Banque des Territoires	7 500 €	12,66 %
		Département 58	7 500 €	12,66 %

		Autofinancement	14 618,75 €	24,68 %
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>59 237,50</b> €	<b>TOTAL recettes</b>	<b>59 237,50</b> €	<b>100 %</b>

**Monsieur Beurenaut est arrivé avant le vote.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** la proposition du cabinet Villes Vivantes pour la réalisation de la mission « étude diagnostic habitat et zoom pré-opérationnel PVD »,
- **AUTORISE** le lancement de la tranche ferme pour un montant de 59 237,50€ HT,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- **Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'Espace socioculturel du Val de Sauzay**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Afin de préserver l'activité du Chantier d'Insertion porté par l'Espace Socioculturel du Val du Sauzay, en panne d'un camion actuellement, la Communauté de Communes propose de mettre à disposition un de ses véhicules à compter du 15 Janvier 2024.

Le véhicule serait prêté à titre gracieux à l'ESCVS dont il assumera les frais de mise en circulation (carburant et fluides nécessaires à l'usage courant) et d'assurance.

Au moment du prêt un état contradictoire du véhicule sera effectué par un représentant des deux partis.

Le prêt du véhicule est consenti pour une durée de 3 mois à compter de la mise à disposition du véhicule.

Durant la période de prêt, les services de la CCHNVY se réservent le droit de reprendre le véhicule pour des usages ponctuels.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du véhicule immatriculé CB-359-WC à partir du 15/01/2024.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- **Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)**

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne est pleinement engagée dans la lutte contre la précarité énergétique comme l'illustre l'accompagnement fourni à l'antenne locale Nièvre Rénov' et par sa participation au Fonds d'Avance mis en place par le Conseil Départemental de la Nièvre.

Le FNAME, Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie, est un dispositif financier propre au Département de la Nièvre, qui permet aux personnes en situation de grande précarité énergétique (dont plus de 10% du budget mensuel est consacré aux dépenses énergétiques) de bénéficier d'une aide supplémentaire pour leurs travaux de rénovation énergétique. Le FNAME apporte ainsi une première réponse aux situations de précarité énergétique en complément des différents soutiens financiers existants. L'aide, qui ne peut dépasser 5 000 €, est octroyée sur décision de la commission FNAME qui se réunit une fois par mois, en présence de tous les acteurs nivernais agissant dans le domaine de l'habitat. La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne abonde à ce Fonds à hauteur de 20% maximum par dossier.

Afin de pouvoir continuer à participer à ce Fonds, il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider l'avenant à la convention pour le renouvellement de ce partenariat entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour la période 2024-2026.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE**, l'avenant pour le renouvellement de la convention de partenariat entre le conseil Départemental de la Nièvre et la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne dans le cadre du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie pour la période 2023-2026,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Durable à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- **Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies (SIEEEN)**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la CC HAUT NIVERNAIS VAL D YONNE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°181-2023 du 20 décembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la CC HAUT NIVERNAIS VAL D YONNE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de CC HAUT NIVERNAIS VAL D YONNE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Durable de signer la convention constitutive au groupement,
- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la CC HAUT NIVERNAIS VAL D YONNE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISER** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISER** à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **INTÉGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

- **DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la CC HAUT NIVERNAIS VAL D YONNE dans le cadre de la convention constitutive,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Durable à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- **Modification montant d'aides financières à la commune de Armes au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie**

Par délibération n°55-2017 en date du 29 mai 2017, puis par délibération complémentaire n°106-2021 intégrant les systèmes de chauffage et de ventilation, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne a mis en place le Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie (FHNEE), permettant de soutenir financièrement les projets de rénovation énergétique réalisés par les communes de son territoire sur leur patrimoine bâti. L'instruction des dossiers est réalisée conjointement par le SIEEEN et la CCHNVY. La subvention est plafonnée à 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 euros par an et par commune. Le règlement d'intervention du FHNEE ainsi que l'expertise du SIEEEN permettent de soutenir et favoriser la performance énergétique de chaque projet, sur la base de critères objectifs et ambitieux.

Le 27 mars 2023, la commune de Armes a déposé un dossier de demande de FHNEE pour des travaux de remplacement des huisseries de l'étage de la mairie. Le conseil communautaire a délibéré favorablement ce dossier le 12 juin 2023 à hauteur de 50% du montant total des travaux qui devait être de 18 600 € pour une subvention allouée de 9 300€.

Cependant, la commune de Armes a refait des devis et souhaite modifier son dossier.

Après une nouvelle instruction du dossier, celui-ci est conforme au règlement d'intervention du FHNEE et il apparait que la commune peut solliciter 6 071€ de subvention au titre du FHNEE. Le FHNEE interviendrait alors à hauteur de 50% du montant total des travaux qui s'élève à 12 142€.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE**, le versement de 6 071€ (six mille soixante et onze euros) à la commune de Armes au titre du Fonds Haut Nivernais d'Economie d'Energie,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Durable à signer tout document relatif à ce dossier.

### **ASSAINISSEMENT**

- **Protocole de fin contrat de délégation de service public à l'encontre de Veolia sur la commune d'ARMES**

Dans le cadre de la réorientation de sa politique de gestion de l'assainissement, la CC souhaite reprendre la gestion de ce service public en régie. Dans l'intérêt général, le Contrat confiait l'exploitation du service public d'assainissement de la commune d'Armes à la société Veolia. Aujourd'hui ce contrat en DSP est devenu obsolète. Le présent protocole a vocation à régler les effets de cette résiliation, notamment sur les frais que supportera le Délégué.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées pour mettre fin au contrat. Le présent protocole de fin contrat (annexe) est conclu en application des dispositions L3136-3 2° du Code de la commande publique

Afin de permettre à la Collectivité de réaliser le retour en régie du service public d'assainissement au plus tôt, la fin du Contrat est au 31 décembre 2023.

De plus, du fait de la résiliation anticipée du Contrat, le Délégué subit un préjudice moral d'un montant de 1 000€. En conséquence, une indemnité d'un montant total de 1 000 € hors TVA est versée au Délégué pour solde de tout compte.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la rupture du contrat de délégation de service public à l'entreprise Veolia sur la commune d'ARMES,
- **APPROUVE** le protocole de rupture entre la CCHNVY et Veolia,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tout document relatif à ce dossier.

### **ASSAINISSEMENT**

- **Mise en place des contrôles suite non-conformité après ventes immobilière ANC**

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « grenelle 2 » qui modifie l'article 1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

A compter du 1er janvier 2011, le diagnostic de l'assainissement individuel est intégré au dossier de diagnostic technique (prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation), qui est joint à l'acte authentique de vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau d'assainissement non collectif.

L'article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation prévoit une obligation de travaux de remise en conformité dans un délai d'un an après la vente en cas de non-conformité.

Dans la mesure où les travaux imposés n'ont pas été effectués, la loi prévoit une majoration de la redevance assainissement. Les agents du SPANC seront amenés à venir régulièrement vérifier la réalisation des travaux tant que ceux-ci n'auront pas été engagés.

Procédure proposée :

- 1) Validation auprès du Conseil Communautaire d'une majoration équivalente à 100% du montant de la redevance (Travaux : conception et réalisation) soit 180 € HT.
- 2) Envoi de deux lettres avec rendez-vous proposé, puis une troisième en recommandé avec rendez-vous fixe.
- 3) Constat sur place avec les propriétaires
- 4) Facturation travaux non réalisés

**Monsieur Millière** demande comment est informé le service Assainissement si l'acquéreur d'un bien immobilier ne fait pas les démarches évoquées ou ne dit rien sur le sujet.

**Monsieur Siméon** répond que le service Assainissement est informé des ventes de biens.

**Monsieur Millière** demande si le service Assainissement intervient directement.

**Monsieur Siméon** répond que le diagnostic ANC évoqué est une obligation de contrôle tout comme de remettre l'attestation du diagnostic conforme ou non-conforme indispensable pour la signature de l'acte notarié lors de la vente d'un bien.

**Monsieur Beurenaut** demande si le montant de la redevance a été fixé par la CCHNVY ou s'il s'agit d'un prix fixé au niveau national.

**Monsieur Siméon** répond que le montant - de base - a été fixé par la CCHNVY, dans le règlement.

**Monsieur Beurenaut** demande si la TVA est de 20%.

**Madame la Présidente** répond par l'affirmative puisque s'agissant d'un service.

**Monsieur Beurenaut** soumet au service Assainissement de préciser aux personnes contrôlées suite à des non-conformités lors de ventes immobilières ANC que le montant indiqué est en HT.  
**Monsieur Siméon** acquiesce.

**Après en avoir délibéré,**  
**Le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la majoration équivalente à 100% du montant de la redevance (Travaux : conception et réalisation) soit 180 € HT,
- **APPROUVE** la modification du règlement ANC de la CCHNVY,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tout document relatif à ce dossier.

Après le vote, **Monsieur Siméon** demande à faire un point rapide concernant les finances du service Assainissement de la CCHNVY. Il indique qu'au 12 décembre 2023 le budget d'investissement est déficitaire de 167 000 € et le budget de fonctionnement est déficitaire de 290 000 €.

**Monsieur Lebeau** demande s'il est question de situation budgétaire ou de trésorerie.

**Madame la Présidente** répond qu'il s'agit de situation budgétaire.

**Monsieur Siméon** indique que des recettes de rattachement qui ne sont pas rentrées seront mises sur le budget 2023, soient reportées sur celui de 2024 et de conclure, qu'à ce jour, la section de fonctionnement se trouve être à -50 000€.

## **RESSOURCES HUMAINES**

- **Recrutement conseiller séjour au sein de l'Office du Tourisme**

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3,

Vu la délibération 186-2020 du 15 décembre 2020, portant la création d'un emploi permanent à temps complet de conseiller séjour au grade d'adjoint administratif selon les conditions suivantes :

- Catégorie : C
- Cadre d'emploi : administratif
- Grade : adjoint administratif
- Quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour 12 mois ou par un fonctionnaire au vu de l'application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, concernant les créations d'emploi dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants. La rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une rémunération et définir un indice.

**Monsieur Lebeau** rappelle les règles juridiques concernant l'Office de Tourisme dont le statut est particulier et dont il semble qu'elles ne soient pas respectées. Il évoque la délibération passée en 2018 (Conseil communautaire à Rix) et souhaite que la CCHNVY avance sur la mise en œuvre de celle-ci.

**Madame la Présidente** répond qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir de statut particulier ou de budget annexe (Avis de la DGFIP et de la Préfecture) et rappelle qu'une délibération a eu lieu - de mémoire en 2020-2021 - pour clôturer le budget annexe concernant l'Office de Tourisme.

**Monsieur Lebeau** rappelle qu'un service de Tourisme fonctionne en régie directe ce qui n'est pas le cas pour un Office de Tourisme.

**Madame la Présidente** acquiesce.

**Monsieur Noël** dit qu'effectivement la structure pourrait redevenir « Service de Tourisme » tout en précisant qu'à ce jour - sur la forme - il n'y a aucun problème. En effet, à ce jour, les affiliations sont réglées sans que des réclamations de documents ou logo autres que ceux de l'Office de Tourisme soient demandées. Il conclut que la mission à venir (Évoquée lors d'un précédent conseil communautaire) est de remettre la structure en état et sera ensuite vu ce qui doit être fait juridiquement.



**Monsieur Bourdoune** demande à Monsieur Lebeau si la délibération votée en 2018 concernait la création d'un Office de Tourisme.

**Madame la Présidente** répond qu'il s'agissait d'une délibération concernant la création d'un budget annexe.

**Monsieur Noël** dit qu'en 2018 l'idée était de créer une entité séparée de la CCHNVY. Une étude fût alors pilotée à l'époque par madame Garcia dans le but d'avancer dans cette logique de création mais des écueils ont fait qu'une marche arrière a été engendrée et de conclure qu'à ce jour, l'OT n'a pas le statut « Économie sociale et solidaire ».

**Monsieur Bourdoune** dit comprendre alors qu'il a été décidé de ne pas appliquer la délibération votée en 2018 qui concernait la création d'un Office de Tourisme.

**Monsieur Noël** réitère que cette délibération concernait le vote d'un budget annexe.

**Monsieur Lebeau** redit qu'à ce jour il n'y a pas « d'Office de Tourisme » mais un « Service de Tourisme » rappelant qu'un OT se crée avec un budget annexe, un conseil d'administration et à sa tête un directeur ou une directrice. Monsieur Lebeau conclut en indiquant que son choix se porterait sur la création d'un Office de Tourisme car cela dynamise un territoire.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ**

- **DIT** que l'agent serait recruté sur le fondement de l'article 3-3-3 pour une durée de 1 an,
- **DIT** que la rémunération du contractuel embauché sur le poste de conseiller séjour sera basée sur un indice de base à l'échelon 8,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- **Rémunération premier poste adjoint animation pôle petite enfance**

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3,

Vu la délibération n°133-2022 du 22 novembre 2022, portant la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation selon les conditions suivantes :

- Catégorie : C
- Cadre d'emploi : médico-social
- Grade : adjoint d'animation
- Quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour 8 mois ou par un fonctionnaire au vu de l'application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, concernant les créations d'emploi dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants. La rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une rémunération et définir un indice de base.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ**

- **DIT** que la rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté par voie de stagiairisation,
- **AUTORISE** la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance à signer tout document relatif à ce recrutement ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- **Rémunération second poste adjoint animation pôle petite enfance**

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3,

Vu la délibération n°121-2023 du 10 octobre 2023, portant la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation selon les conditions suivantes :

- Catégorie : C
- Cadre d'emploi : médico-social
- Grade : adjoint d'animation
- Quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour 8 mois ou par un fonctionnaire au vu de l'application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, concernant les créations d'emploi dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants. La rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une rémunération et définir un indice de base.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ**

- **DIT** que l'agent serait recruté sur le fondement de l'article 3-3-3 pour une durée de 8 mois,
- **DIT** que la rémunération du contractuel embauché sur le poste d'adjoint animation sera basée sur les indices de base à l'échelon 1,
- **AUTORISE** la Présidente ou Mme la Vice-Présidente en charge de petite enfance à signer tout document relatif à ce recrutement ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

## **RESSOURCES HUMAINES**

- **Rémunération auxiliaire de puériculture pôle petite enfance**

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3,

Vu la délibération n°122-2023 du 10 octobre 2023, portant la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation selon les conditions suivantes :

- Catégorie : B
- Cadre d'emploi : médico-social
- Grade : : Auxiliaire de puériculture
- Quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour 8 mois ou par un fonctionnaire au vu de l'application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, concernant les créations d'emploi dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants. La rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une rémunération et définir un indice de base.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ**

- **DIT** que l'agent serait recruté sur le fondement de l'article 3-3-3 pour une durée de 8 mois,
- **DIT** que la rémunération du contractuel embauché sur le poste d'auxiliaire de puériculture sera basée sur les indices de l'échelon 6,
- **AUTORISE** la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance à signer tout document relatif à ce recrutement ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

## SANTÉ

### • Plan de financement Mobisanté

Le dispositif Mobisanté est porté par la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire. Il permet de faciliter l'accès aux soins à tout usager, domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes, potentiellement mobile et rencontrant des difficultés de transport, vers les professionnels de santé exerçant sur le territoire de la CCHNVY. Le recours à ce dispositif est sollicité par l'ensemble des professionnels de santé exerçant sur le territoire de la CCHNVY et plébiscité par ses usagers. L'Espace Social des Vaux d'Yonne continue à assurer la répartition des demandes de transport auprès des appuis locaux et le suivi administratif de ce dispositif.

Les dépenses prévisionnelles pour le dispositif Mobisanté pour l'année 2024 sont les suivantes :

Dépenses	Montant
Facturation des appuis locaux et des taxis du territoire	18 000€
Secrétariat / Comptabilité/ Direction Espace Social des Vaux d'Yonne	5 000€
<b>TOTAL HT</b>	<b>23 000 €</b>

Pour rappel, la Région Bourgogne-Franche-Comte a engagé une démarche de contractualisation sur la base des projets de territoire portés par les Pays en particulier, intitulée « Contrats Territoires en Action » pour la période 2022-2028. Les contrats « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. La CCHNVY a approuvé le contrat conclu entre la Région et le Pays Nivernais Morvan par délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2023. Le Pays Nivernais Morvan continue ainsi à soutenir financièrement le dispositif Mobisanté via l'axe 3 « Faciliter l'accès à la santé pour tous » du contrat « Territoires en Action » conclu avec la région BFC et a financé son fonctionnement du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2023. Cette subvention de fonctionnement est à renouveler pour l'année 2024.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel proposé pour l'exercice 2024 est le suivant :

Recettes	Montant
Contrat « Territoires en Action » PETR/Région BFC	10 800€
Reste à charge pour les patients	1 400€
Autofinancement CCHNVY	10 800€
<b>TOTAL HT</b>	<b>23 000 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel du dispositif Mobisanté du 01/01/24 au 31/12/2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter le contrat « Territoires en Action » conclu entre la Région et le Pays Nivernais Morvan,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge à la santé à solliciter tout autre financement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## SANTÉ

### • Baux professionnels SCM Maison de Service Varzy

En février 2023, la SCM du Val du Sauzay, composée des IDE de Varzy et de Monsieur Thomas Coillac, kinésithérapeute, souhaitait mettre fin au bail conclu avec la CCHNVY depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, basé sur un montant forfaitaire à l'année, et renégocier le montant de la location de leurs espaces :

- En concluant un bail professionnel avec Monsieur Coillac d'une part et les infirmières d'autre part,
- En prenant en compte dans ledit bail professionnel les espaces effectivement occupés par chaque partie, et mètres par un agent de la CCHNVY,
- En appliquant les règles de location fixées par la délibération numéro 152-2019 en date du 25 décembre 2019,
- En appliquant ce nouveau bail professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en prenant en compte le délai de dénonciation de 6 mois prévu dans le bail initial conclu avec la SCM du Val du Sauzay.

Monsieur Filali, VP en charge de la santé au sein de la CCHNVY, rappelle qu'un professionnel de santé peut louer un ou plusieurs espaces au sein de la MDS de Varzy pour un montant de 6.10 €/m<sup>2</sup> par mois, incluant 30% de charges (soit 1.83 €/m<sup>2</sup> de charges et 4.27 €/ m<sup>2</sup> de loyer). Les charges sont ensuite régulées à la fin de chaque année en fonction des consommations réelles et au prorata de la surface occupée par chaque locataire.

Suite au métrage effectué par notre agent, il a été convenu que :

- Monsieur Coillac devra s'acquitter d'un loyer de 284,60€ charges comprises, puisque celui-ci occupe 46,60m<sup>2</sup> de locaux. Les surfaces occupées et les montants s'appliquant sont les suivants :
  - o 1 Bureau de 20 m<sup>2</sup> x 6,10€ = 122 € CC
  - o 1 Box de 5,3 m<sup>2</sup> x 6,10€ = 32,33 € CC
  - o 1 Bureau de 16,4 m<sup>2</sup> = 100,04 € CC
  - o 1 Box de 4,9 m<sup>2</sup> = 29,89 € CC
- Les IDE de Varzy devront s'acquitter d'un loyer de 146,40€ charges comprises, puisque celles-ci occupent 24m<sup>2</sup> de locaux. Les surfaces et les montants correspondants sont les suivants :
  - o Local de 18,6 m<sup>2</sup> \* 6.10 € = 113,46 € CC
  - o Box de 5,4 m<sup>2</sup> x 6,10 € = 32,94 € CC

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la conclusion de deux baux professionnels à Monsieur Coillac, d'une part, et aux IDE de Varzy, d'autre part, aux conditions précédemment évoquées dans la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son Vice-Président en charge de la santé à signer tout document relatif à cette délibération.

### **ÉCONOMIE**

- **Aide à la rénovation des vitrines commerciales de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne – Fonds vitrine**

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, labellisée Territoire à Énergie Positive, est engagée dans une démarche de soutien et d'accompagnement des entreprises de son territoire dans leurs projets de développement et de transition écologique.

La démarche TEPOS de la communauté de communes doit permettre de créer une dynamique sur le territoire en accélérant la mise en œuvre des actions des entreprises en faveur de l'environnement.

Dans cet objectif Il est proposé de créer une aide à la rénovation des vitrines des commerces de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

Cette subvention vise à permettre aux commerces de réaliser principalement des économies d'énergie, tout en améliorant leur image.

Les demandeurs ne peuvent bénéficier de cette aide que tous les deux ans à partir de l'acceptation du dépôt de dossier précédent.

La subvention est plafonnée à 50% des dépenses éligibles HT, dans la limite de 5 000 euros par dossier. Un règlement d'intervention en précise les données techniques et les critères d'éligibilité.

La Commission Développement Durable, qui s'est réunie le 7 novembre 2023 et les Commissions Développement Économique, des 28 septembre et 7 décembre derniers, ont émis un avis favorable à la création de cette aide.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la création d'une aide à la rénovation des vitrines commerciales - fonds vitrine,
- **APPROUVE**, le règlement d'intervention en conséquence,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## **ÉCONOMIE**

- **Signature convention Partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie**

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de l'action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le devoir de la Communauté de Communes d'apporter aux porteurs de projet et aux entreprises installées du territoire les appuis et les expertises dont ils ont besoin, afin de : 1/les aider à asseoir, développer et transmettre leur activité ; 2/ pérenniser les emplois qui y sont liés ; 3/contribuer à la dynamisation de l'activité commerciale et au développement de l'attractivité de ses centres-bourg,

Vu les moyens humains et techniques actuels relatifs au service du développement économique de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la CCI Nièvre, en qualité de corps intermédiaire de l'Etat, et sa fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services, et être véritable relais des politiques publiques,

Vu son expertise, sa connaissance du tissu économique et sa proximité avec l'ensemble des entreprises,

Vu cette convergence d'objectifs,

La Communauté de Communes et la CCI Nièvre ont décidé d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'accompagnement au développement économique adapté aux enjeux du territoire et de ses entreprises.

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat formalisant cette collaboration.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre et de suivi d'un programme d'actions multithématiques et pluriannuel sur le territoire de la Communauté de Communes, au bénéfice de ses entreprises.

Au titre de la présente convention, les actions retenues sont les suivantes :

1. **CCI : Centre de Ressources Partagées**  
*Apporter aux entreprises les expertises dont elles ont besoin : Information collective ; Ateliers thématiques ; Diagnostics ; Conseil expert ; Etc...*
2. **Ingénierie territoriale & Aide à la décision**  
*Mise à disposition de compétences dédiées de la CCI pour participation aux travaux pilotés par la CCHNVY ; Mieux connaître les entreprises et leurs besoins ; Elaboration de stratégies de développement ; Actions d'animation ; Etc...*
3. **Rencontres « Club des Dirigeants »**  
*Organisation de temps d'information, d'échanges sous un format adapté pour réunir les entreprises autour de thématiques touchant à leur fonctionnement et/ou à l'actualité.*
4. **Maintien d'une offre locale en favorisant la transmission des entreprises**  
*Près de 30% de nos entreprises ont un dirigeant âgé de plus de 58 ans.*

*Accompagnement à la transmission via étude et analyse ; Phoning ; Audits ; Evaluation et communication.*

**5. Sécurisation des 1ères années d'activité du jeune entrepreneur**

*Diagnostic ; Plan d'action ; Suivi*

**6. Améliorer et valoriser les pratiques écoresponsables des commerçants et CHR**

*Evaluation des pratiques sur différents items possibles (énergie, eau, déchets, achats) ; Plan d'action ; Suivi ; Labellisation du commerce*

**7. Soutien à l'Association Commerciale de Clamecy Clam-vv.com**

*Informier ; Former ; Mobiliser ; Fédérer ; Développement de la promotion de l'offre locale ; Création d'actions et animations collectives structurante, etc...*

**8. Étude « Flux de consommation et comportement d'achats des ménages »**

*Orienter les décisions stratégiques de la Communauté de Communes ; Aider à l'élaboration des politiques opérationnelles de développement et de redynamisation du territoire.*

Le plan de financement lié à cette convention est le suivant :

<b>Financement (€ HT)</b>				
	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Total</b>
<b>Entreprises</b>	500	500	500	1 500
<b>Communauté de Communes</b>	13 563	9 963	13 213	36 739
Communes : Clamecy (Solde PVR)	556	556	556	1 668
Partenaires financiers : CCI Nièvre, CR BFC, Ademe...	8 206	6 031	6 031	20 268
<b>Total :</b>	<b>22 825</b>	<b>17 050</b>	<b>20 300</b>	<b>60 175</b>
<b>Ressources affectées : jours</b>	<b>42</b>	<b>31</b>	<b>36</b>	<b>109</b>

**Ci-annexée la convention et ses différentes modalités.**

La commission Développement Économique réunie le 07 décembre 2023, a émis un avis favorable à ce partenariat et la signature de convention.

**Madame la Présidente** évoque l'action N° 7 concernant l'union commerciale et artisanale dont une proposition de modification sera proposée ultérieurement à l'assemblée communautaire. Elle explique que depuis les années 1990 la ville de Clamecy via un fonds de « prêt Vitrine rénovée » versait à taux égal avec la CCI une aide aux commerces (27 commerces ont bénéficié de cette aide et 262 000€ de prêts ont été accordés par les banques pour des travaux de rénovation et un montant total de bonification d'intérêts dont son montant au fil du temps s'élève à 20 400€). À ce jour, ce fonds « PVR » dont il reste la somme de 3 336€ est tombé en désuétude. Malgré le fait que les équipes techniques aient travaillé ensemble sur le sujet, ni monsieur Bourdoune, ni les élus de la ville de Clamecy n'étaient présents lors de la commission économique, de fait, il n'a pas été possible d'arriver à une validation politique. (Madame la Présidente est interrompue par Monsieur Bourdoune)

**Monsieur Bourdoune** prend la parole, souhaitant remettre les choses dans l'ordre. Il explique que le chargé de mission « Petites villes de demain » de la ville de Clamecy à interpellé le chargé du développement économique pour l'informer que cette dernière souhaitait qu'un temps d'échange se fasse entre la CCI et la CCHNVY sur le sujet. Demande qui est - dit-il - restée sans réponse. Ensuite, a eu lieu la présentation d'un plan de financement en commission économique, ou effectivement la ville de Clamecy n'était pas présente puisque cette dernière avait son Conseil Municipal. Pour autant dans les faits, Monsieur Bourdoune dit que le simple fait que cela soit proposé en commission économique, avant même qu'il y ait une validation politique des élus de Clamecy sachant qu'il s'agit de fonds mis à disposition par la commune de Clamecy, de fait n'avait pas lieu d'être.

**Madame la Présidente** reprend la parole et dit que l'idée est de garder cette fiche action « Soutien l'union commerciale et Artisanale » et savoir que les villes de Varzy et Clamecy ont créé leur regroupement. Quant au plan de financement évoqué dans la délibération, la ville de Clamecy ayant un solde « PVR », de fait, n'aurait rien à verser, mais si elle souhaite réabonder, un avenant avec la ville de Clamecy et la

CCI serait alors proposé en début d'année 2024 et de conclure que si des communes veulent adhérer à cette convention elles devront s'acquitter de la somme de 556€.

**Monsieur Bourdoux** dit que la Ville de Clamecy échangera directement avec la CCI et peut aussi décider d'utiliser l'argent du solde PVR dans le cadre d'une autre action et avec une convention avec la CCI mais il ne voit pas cependant pourquoi l'intercommunalité serait empêchée de soutenir les différents regroupements de commerçants et concluant que la prochaine fois qu'une demande de rencontre est demandée, d'y donner suite, plutôt que d'essayer de passer de cette manière.

**Madame la Présidente** dit que c'est pour cela que cette fiche « actions » est retenue concernant le soutien aux commerçants et artisans. Quant à cette demande de rencontre, elle dit ne pas en avoir eu connaissance mais se rappelle que plusieurs temps de travail ont eu lieu et qu'il en ressortait concernant la ville de Clamecy qu'elle n'avait pas forcément de budget fléché pour cette action. Alors, pour ne pas perdre les fonds, la proposition fût de les réutiliser et que la CCHNVY réabonde à hauteur du manque, mais que la Ville de Clamecy n'aurait rien à verser. Elle conclut qu'il s'agit d'une proposition honnête et qu'effectivement il fût dommage que la réunion économique, programmée 2 mois avant, se soit trouvée être au même moment que le conseil municipal de la Ville de Clamecy.

**Monsieur Lebeau** indique que peu de personnes étaient présentes lors de la commission économique, ce qui est dommage, étant un sujet important. Il demande par ailleurs s'il serait envisageable d'avoir un balisage tous les deux ans afin de savoir quelle est la santé économique sur le territoire.

**Madame la Présidente** dit qu'il est tout à fait possible de faire un bilan soit à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre, soit au moment du budget ou alors en fin d'année.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la CCHNVY et la CCI de la Nièvre relative au programme d'animation et de développement économique du territoire,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et tout document relatif à cette dernière.

## QUESTIONS DIVERSES

**Madame la Présidente** fait part des informations suivantes :

- Le magazine de la CCHNVY intitulé 589 a été distribué.
- Arrivée de madame Magali Doix nouvelle Directrice Générales des Services au 02/01/2024.
- Les demandes de subventions 2024 doivent arriver au plus tôt pour le 15 décembre, cependant une tolérance est donnée jusqu'au 30 janvier 2024.

**Madame Ciudad-Kadi** informe de l'inauguration du Pôle Petite Enfance intercommunal. Celle-ci aura lieu le 09 février 2024 à 18H sur site. Les conseillers communautaires sont invités ainsi que les partenaires financiers et la CAF de la Nièvre.

**Monsieur Siméon** informe que la période de dépôts de dossiers dans le cadre du FDVA (Fonds de développement de la vie associative) a commencée depuis le 15-12-2023 et se terminera le 15-02-2024. Pour rappel, le FDVA est le regroupement des anciennes enveloppes parlementaires. Par ailleurs, Monsieur Siméon étant dans la commission, il est constaté que la demande est assez complexe et que peu de dossier sont déposés sur le Haut Nivernais. Aussi, il informe que la liste des sites et des adresses sera dans le prochain compte-rendu afin qu'elle soit mise à disposition des associations, mais d'ores et déjà, Madame Gomes Da Silva se chargera de faire parvenir celle-ci aux mairies et se tient tout comme lui-même à disposition pour aider dans la construction des dossiers qui par le passé était du ressort de Madame Doumène. Il conclut que ce fonds ne concerne pas des investissements mais des dépenses de petit fonctionnement et invite les mairies à relayer l'information auprès des associations.

**Monsieur Forget** demande s'il serait possible d'avoir une information qui pourrait être déposée sur le bulletin municipal.

**Monsieur Siméon** dit que le document a dû être transmis aux mairies. Cependant, Madame Gomes Da Silva se chargera de l'envoyer d'ici la fin de la semaine si tel n'est pas le cas.

**Monsieur Forget** répond que c'est un peu limite et qu'effectivement, les dossiers sont compliqués à monter d'où l'abandon par certains demandeurs.

**Monsieur Siméon** dit que la Préfecture a fait remonter la complexité du montage des dossiers et/ou rebute certains demandeurs. Aussi, il réitère de ne pas hésiter à demander de l'aide pour le montage de dossier auprès de l'intercommunalité et donne en exemple l'aide apportée au club de foot de Entrains-sur-Nohain.

**Monsieur Millière** demande s'il est possible que les dates de l'intervenante du centre des impôts qui se déplace auprès des antennes « France Services » sur les communes de Varzy, Clamecy et Entrains-sur-Nohain soient communiquées.

**Madame la Présidente** dit que l'agent « France Service » doit normalement pouvoir répondre à cette question. Elle indique savoir que celle-ci intervient à Varzy le vendredi et qu'il semble qu'elle se déplace aussi sur Clamecy, sous réserve de confirmation. Une recherche sera faite sur les horaires et seront ensuite communiqués.

**Monsieur Poirier** remercie la Présidente et indique que beaucoup de personnes rencontrent des difficultés avec leurs impôts.

**Madame la Présidente** clôt les débats et laisse la parole à Monsieur Richard, Président de la Chambre de commerce et de l'industrie et monsieur Pot en charge aux entreprises et aux territoires.

**Monsieur Richard** salue l'assemblée, se présente et indique être aussi chef d'entreprise. Il rappelle que la Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre - sous tutelle de l'État - est composée d'une équipe de 23 personnes, tous chefs d'entreprises.

### **Origine de la CCI :**

La 1<sup>ère</sup> chambre de commerce a été créée en 1599 à Marseille pour à l'époque désengorger le port de la ville qui sortait de 30 années de guerres religieuses.

Ensuite les Chambres de commerces se sont développées et étant de grandes bâtisseuses, aéroport et ponts ont été construits ainsi que de grandes écoles comme HEC, ESCP (entre autres).

En France, on dénombre une centaine de CCI et elles existent aussi à l'internationale puisque l'une de leur particularité est d'aider dans le domaine de l'export.

### **Zoom CCI de la Nièvre :**

La CCI de la Nièvre, c'est 7 500 ressortissants et un accompagnement sur environ 1 500 industries, 3 000 commerces et 3 000 prestataires de services.

### **Quelques-unes de ses particularités :**

Les Pépinières d'entreprises : Parc immobilier d'entreprises (Location).

Les villages d'entreprises : Installés sur les communes de Magny-Cours, Nevers, Varennes-Vauzelles et Cosne-Cours-Sur-Loire (cela représente environ 25 000 m<sup>2</sup> de bâtiments loués).

1 centre de formation supérieur (notamment dans le digital).

Gouvernance du CFA polyvalent de Marzy qui accueille 900 apprentis.

### **Des actions de la CCI :**

- Elle accompagne les entreprises de leur création jusqu'à la transmission en passant sur des champs d'expertises qui sont les siennes, c'est-à-dire le digital (À savoir que les entreprises aujourd'hui sont confrontées à la transformation au digital et dans la Nièvre seuls 30% des commerces sont visibles sur le Net).

- Elle accompagne dans le domaine de la transformation énergétique auprès des industries et entreprises (Aider à dépenser moins en termes d'énergie et travailler sur de nouvelles ressources).



- Elle apporte un soutien lors de la cession /transmission d'une entreprise (Départ en retraite).  
Monsieur Richard explique qu'il y a une quinzaine d'année, la CCI était pourvue de 70 collaborateurs et avait les finances qui permettaient d'aider beaucoup d'entreprises sur le territoire. À ce jour, ne dénombrent plus que 30 collaborateurs et les ressources financières étant moindre son accompagnement devient payant.

**Monsieur Richard** indique que la CCI a des missions régaliennes dont l'une est la taxe de frais de chambre (part de la CFE payée par les entreprises) mais qui ne suffisent pas à accompagner les entreprises sur tous les pans d'activités évoqués d'où une prestation facturée.

La CCHNY ayant la compétence économique depuis 2015 il est intelligent de travailler avec la CCI qui apportera son champ d'expertise mais pas que (Est évoqué la BGE (entre autres)) afin de mutualiser les forces vives et avoir de la pertinence sur le territoire.

#### **Les conventions signées avec la CCI et des Communautés de Communes :**

- Communauté de Communes Haut Nivernais Val D'Yonne
- Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny
- Communauté de Communes Amognes Cœur de Nivernais

Ces conventions signées avec ces différentes Communautés de Communes permettent à la CCI d'être présente sur ce territoire. Elle a recruté un collaborateur destiné à œuvrer sur le terrain et être au contact des élus et agents de développement.

Pour exemple, Monsieur Richard donne une des actions effectuées par la CCI concernant les deux Communautés de Communes :

- diffusion sur les réseaux sociaux de vidéos des entreprises installées sur leur territoire afin de les présenter, montrer leurs activités, les métiers occupés et enfin les postes qu'elles recherchent ce qui permet de faire le lien auprès des demandeurs d'emplois et les inciter pour postuler.

**Monsieur Richard** dit à Monsieur Bourdounne être disposé à le rencontrer afin de lui apporter toutes explications quant à la démarche de la CCI et évoque l'accompagnement apportée - lors de la remise du trophée RNC à Paris - à la famille Colas dont l'entreprise de faïencerie de fèves se situe sur la commune de Clamecy.

#### **Projet de la CCI de la Nièvre Nevers :**

-Transformer son Hall d'entrée en « Exposition » afin de faire découvrir au travers de celle-ci le savoir-faire de ces pépites d'entreprises que possède le département de la Nièvre comme par exemple la faïencerie Colas, l'entreprise Rousseau à Clamecy, l'entreprise David Lange à Varzy et bien d'autres encore qui sont dans des communes reculées et qui ne sont pas connues.

#### **L'idée finale est de faire un show-room avec plusieurs objectifs :**

##### **Deux exemples d'objectifs :**

- Que les porteurs de projets (extérieurs au département) puissent avec un simple regard avoir la vision de ce qu'il s'y passe et susciter l'envie de s'y installer.
- Montrer aux jeunes les ressources économiques du département de la Nièvre dont ils n'ont pas connaissances (Travail avec le Rectorat).

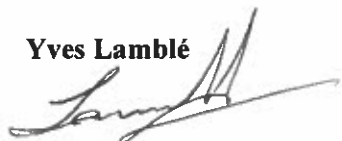
Pour conclure, **Monsieur Richard** remercie Madame la Présidente de laisser l'opportunité à la CCI être le facilitateur qui apportera son appui au développement économique sur le territoire.

**Madame la Présidente** remercie Messieurs Richard et Pot pour toutes les explications données et salue l'assemblée.

La séance est levée à : 20H15

Le secrétaire de séance

**Yves Lamblé**



Madame la Présidente

**Brigitte Pica**

